



INFORMATIONS SUR LE DÉBITEUR (obligatoire)	
Nom(s) du titulaire du compte (le « Débiteur »)	Adresse (<i>rue, ville, province, code postal</i>)
Adresse courriel	N° de téléphone
INFORMATIONS SUR LE CRÉANCIER	
Nom du créancier (le « Créancier »)	Adresse (<i>rue, ville, province, code postal</i>)
PEOPLES BANK OF CANADA	Suite 1400 - 888 Dunsmuir Street, Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3K4
Adresse de courriel (<i>le cas échéant</i>)	N° de téléphone
requests@service.peoplesgroup.com	(604) 683-2881

INFORMATIONS DE PAIEMENT **Spécimen de chèque portant la mention « ANNULÉ » ci-joint.** (*Le Créancier demande un chèque annulé pour le compte afin de créer le programme de paiements préautorisés.*)

Type de paiement (<i>choisissez-en un seul</i>)		Institution financière du Débiteur		
<input type="checkbox"/> DPA personnel <input type="checkbox"/> DPA d'entreprise		Nom de l'institution financière du Débiteur (l'« Institution traitante ») :		
Montant du paiement		Adresse de l'Institution traitante (<i>rue, ville, province, code postal</i>) :		
Dates				
<input type="checkbox"/> Variable : <input type="checkbox"/> Fixe : _____	<input type="checkbox"/> Chaque semaine, à compter du _____ <input type="checkbox"/> Chaque semaine, accéléré à compter du _____ <input type="checkbox"/> Toutes les deux semaines, à compter du _____ <input type="checkbox"/> Toutes les deux semaines, accéléré à compter du _____ <input type="checkbox"/> Tous les deux mois, à compter du _____ <input type="checkbox"/> Tous les mois à compter du _____ <input type="checkbox"/> Autre* _____ <input type="checkbox"/> Dates Irrégulières* _____			
		Compte du Débiteur (le compte du Débiteur à l'Institution traitante; le « Compte »)		
		N° de l'institution	Numéro de transit	Numéro de compte.
		0		

* Veuillez préciser les intervalles, les dates fixées, ou les actes spécifiques, les événements ou les autres critères susceptibles de déclencher le DPA.

Afin d'éviter tout retard dans la clôture de la transaction immobilière du Débiteur, le cas échéant, le Débiteur doit communiquer tout changement souhaité relativement à la fréquence de paiement énoncée dans le présent accord de DPA au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant la date de clôture. Des modifications peuvent également être demandées immédiatement après la clôture en remettant un avis écrit au Créancier.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Le Débiteur autorise le Créancier à débiter le Compte pour les paiements des montants qui résultent d'accords du Débiteur avec le Créancier, y compris les paiements d'honoraires et la remise de fonds et, plus précisément, le paiement de versements hypothécaires, de prêts exigibles et/ou d'impôts fonciers en souffrance. Le montant du paiement est indiqué ci-dessus à la section « Montant du paiement ». Les paiements seront prélevés du Compte aux dates indiquées ci-dessus à la section « Dates ». Le Débiteur accorde également au Créancier le pouvoir d'effectuer un prélèvement sur le Compte pour des paiements uniques ou irréguliers effectués sur le Compte visant le paiement d'un montant spécifique conformément aux instructions du Débiteur. Le Débiteur convient que si la fréquence des paiements est irrégulière, un mot de passe, un code secret ou une signature électronique équivalente sera émis(e) et constituera au moment de son utilisation une autorisation valide pour le Créancier d'effectuer un prélèvement sur le Compte. Le Débiteur reconnaît que la fourniture et la livraison du présent accord de DPA au Créancier constituent la livraison par le Débiteur à l'Institution traitante.

Le Débiteur accepte par les présentes de renoncer au préavis a) de la date et du montant du premier DPA qui doit être débité du Compte, b) de chaque DPA (dans le cas de paiements de montants variables) et c) de toute modification du montant d'un DPA.

Le Débiteur peut annuler le présent accord de DPA en donnant au Créancier un préavis écrit d'au moins quinze (15) jours avant le prochain prélèvement sur le compte. Le Débiteur peut obtenir un modèle de formulaire d'annulation ou d'autres renseignements concernant son droit d'annuler le présent accord de DPA auprès de l'institution financière du Débiteur ou en visitant le site www.payments.ca. Le Débiteur a certains droits de recours si un prélèvement n'est pas conforme au présent accord. Par exemple, le Débiteur a le droit de se faire rembourser tout prélèvement qui n'est pas autorisé ou qui ne respecte pas le présent accord de DPA. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les droits de recours du Débiteur, celui-ci peut communiquer avec son institution financière ou visiter le site www.payments.ca. Le Créancier peut également annuler le présent accord de DPA avec le consentement du Débiteur ou en donnant au Débiteur un préavis écrit d'au moins trente (30) jours. La résiliation par le Débiteur ou le Créancier du présent accord de DPA ne met pas fin à toute autre entente entre le Débiteur et le Créancier ni à aucune obligation du Débiteur envers le Créancier aux termes d'une telle entente, y compris (afin de dissiper tout doute) les frais à payer au Créancier qui s'appliquent à un paiement en retard ou un paiement non réglé qui résulte d'une telle résiliation; au moment d'une telle résiliation, le Débiteur doit effectuer les paiements exigibles aux termes de cette (ces) entente(s) avec le Créancier en utilisant une autre méthode de paiement acceptable pour le Créancier. L'autorisation du Débiteur en vertu du présent accord de DPA ne s'applique qu'au mode de paiement et n'a par ailleurs aucune incidence sur les autres accords intervenus entre le Débiteur et le Créancier. Le Débiteur reconnaît par les présentes qu'il comprend, accepte et participe à un plan d'accord de DPA.

Le Débiteur s'engage à donner au Créancier un préavis écrit avant le prochain DPA de tout changement apporté aux renseignements sur le Compte fournis dans le présent accord de DPA.

Province de Québec seulement. Une version anglaise de l'accord de DPA peut être jointe à la présente version française. En signant la version anglaise de l'accord de DPA, vous confirmez ce qui suit : a) la version française de l'accord de DPA vous a été fournie; b) vous souhaitez expressément n'être lié que par la version anglaise de l'accord de DPA; c) vous souhaitez que tous les documents et les communications connexes qui vous sont présentés en vertu de l'accord de DPA vous soient fournis en anglais seulement.

En signant le présent accord, le Débiteur reconnaît avoir lu et reçu une copie du présent accord de DPA, il reconnaît qu'il a compris les modalités de cet accord de DPA et il accepte d'être lié par les conditions générales de cet accord de DPA. Le Débiteur consent par les présentes à la communication au Créancier de tout renseignement personnel pouvant figurer dans le présent accord de DPA, mais seulement dans la mesure où cette communication de renseignements personnels est directement liée à la demande et au traitement appropriés du DPA et qu'elle est nécessaire à cette fin.

Le Débiteur déclare et garantit que la (les) personne(s) dont la (les) signature(s) est (sont) requise(s) à l'égard des transactions du Compte a (ont) signé le présent accord de DPA, et que cette (ces) personne(s) a (ont) le pouvoir d'autoriser ces prélèvements aux termes de la convention de compte du Débiteur. **Si une seule signature est nécessaire pour le compte, alors un seul Débiteur doit signer. Si plus d'une signature est nécessaire, tous les signataires autorisés du Débiteur doivent signer.**

X

Signature du Débiteur _____ Date _____

X

Signature du Débiteur _____ Date _____